



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 9 juillet à 20 heures à la salle du prieuré, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

PRESENTS: M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GUILLOU V., Mme PETITEAU M-E, M AMOSSÉ M., Mme BARON A., M BAUDRY M., M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme CLÉRO V., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., M GAULTIER J-L, Mme HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.

Mme PASQUEREAU C. est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2020 a été approuvé. M Le Maire demande à rajouter les sujets suivants : Délégation au Maire de l'exercice du droit de préemption urbain, Convention pour le transport scolaire d'enfants de l'école du Sacré Cœur à la périscolaire ; Délégation du pouvoir en justice ; Délégation donnée au maire.

DELEGATION AU MAIRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le 14 août 2019, le préfet a prononcé par arrêté le transfert de compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ont été modifiés pour y intégrer cette nouvelle compétence qu'elle exerce de plein droit depuis le 1er septembre 2019.

En vertu de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, qui dispose que « *la compétence d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* », la Communauté de Communes Sèvre et Loire est devenue de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué.

L'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoit toutefois que le titulaire du droit de préemption urbain puisse déléguer son droit à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

C'est dans ce cadre que, par délibération n°D-20191002-18 en date du 2 octobre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a délégué à la Commune de LA REGRIPIERE l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs suivants :

- Les zones U à l'exception de la zone Ue
- Les zones AU à l'exception de la zone 1AUe

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer l'exercice de ce droit au Maire jusqu'à la fin de son mandat en application de l'article L. 2122-22 (15) du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA REGRIPIERE en date du 28 mars 2013 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U à l'exception de la zone Ue et les zones Au à l'exception de la zone 1 AUe du PLU de la commune ;

Vu la délibération n°D-20191002-18 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en date du 2 octobre 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de LA REGRIPIERE et la carte annexée ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration de la Commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DELEGUE** au Maire, jusqu'à la fin de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les cas et secteurs où la Commune a reçu délégation de la Communauté de Communes SEVRE et LOIRE.

DÉCLARATION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 22 juin 2020 :

- E2329 3 Place de l'église 145 m²
appartenant à M Alexandre OLIVIER (demandé par Me PENARD à VALLET). Parcelle située en zone Ua du PLU.

Après avoir pris connaissance de cette déclaration et après discussion,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE A SON DROIT DE PREEMPTION sur ce bien.**

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

En application des dispositions de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, le conseil municipal propose douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants. La Direction des Services Fiscaux désignera ensuite les douze commissaires qui constitueront la commission communale :

COMMISSAIRES TITULAIRES :	ADRESSE
1) Contribuables domiciliés dans la commune	
1 – M GABARD Bernard	2 La Lande
2 – M AUBRON Georges	10 la Croix-Blanche
3 – M POTIRON Jean-Marie	29 route de la Tranchais
4 – M CESBRON Norbert	34 rue du Vignoble
5 – M BARON René	1 Beauséjour
6 – Mme HOUSSIN Evelyne	47 rue du Vignoble
7 – M JEANNIERE Michel	5 route de la Tranchais
8 – Mme RIPAUD Marie-Hélène	7 rue du Vignoble
9 – Mr BULTEAU Gabriel	2 chemin des Bretellières
10 – Mme LUCAS Marie-Thé	6 rue du Stade
2) Contribuables domiciliés en dehors de la commune	
11 – M ROBINEAU Mickael	LA CHAUSSAIRE
12 –	

COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
1) Contribuables domiciliés dans la commune	
1 – M LECHAT Michel	2 la Gandonnière
2 – M BREGEON Alain	18 La Boucheoire
3 – Mme SIMO Clara	3 ter rue du Stade
4 – Mme ESSEAU Lydie	12 La Grande Tranchais
5 – Mme DABIN Danielle	11 rue de la Chaussaire
6 – M BAHUAUD Jean-Claude	18 rue d'Anjou
7 –	
8 –	
9 –	
10 –	
2) Contribuables domiciliés en dehors de la commune	
11 – Mr ROLLANDEAU Jean-Yves	La Vesselière 49600 GESTE
12 – M	

M Le Maire explique le rôle de cette commission. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **valide** cette proposition
- **charge** M Le Maire de compléter la liste

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2021

Après lecture de la circulaire préfectorale du 30 avril 2020, et après avoir pris connaissance des dispositions, le Conseil Municipal nomme par tirage au sort, trois personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux assises de Loire-Atlantique en 2021 :

- M Simon GÉRARD né le 25 décembre 1990 à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE (Loire Atlantique), domicilié 50 rue du Vignoble 44330 LA REGRIPIERE
- Mme Anaïs FEUILLAT épouse SERPAULT née le 11 mars 1988 à ANCENIS (Loire Atlantique), domiciliée 7 Place St Joseph 44330 LA REGRIPIERE
- Mme Marie-Jeanne TERRIEN épouse DABIN née le 12 juin 1951 à NANTES (Loire Atlantique), domiciliée 2 Place du Prieuré 44330 LA REGRIPIERE

DENOMINATION DE VOIE

M le Maire rappelle que la dénomination des voies est délibérée en conseil municipal.

M Le Maire propose de renommer la route VC 22 située le long de la zone des Treize Vents.

Sur proposition du Maire, après discussion :

Le Conseil Municipal décide l'appellation suivante :

« Route des Treize Vents »,

La signalisation correspondante sera apposée. La Communauté de Communes va également apposer un panneau à l'entrée de la zone pour énumérer les entreprises.

DROIT DE FORMATION

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123/12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce droit est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant de l'indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

INDEMNITES DE GARDIENNAGE EGLISE POUR 2020

Cette indemnité est versée à la paroisse pour les personnes qui ouvrent et ferment l'église et la chapelle de la Fleurancellerie.

Considérant la circulaire ministérielle du 7 avril 2020 relative à l'indemnité de gardiennage de l'Eglise,

Et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer l'indemnité de gardiennage pour l'année 2020 à **200 €** qui sera versée à la Paroisse St Vincent des Vignes.

Cette indemnité sera versée en une seule fois, et budgétisée à l'article 6282.

PERSONNEL COMMUNAL CONTRACTUEL

Pause méridienne

Par délibération en date du 20 Octobre 2016, les élus ont décidé du principe de municipalisation de l'activité de la pause méridienne à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Au vu du nombre d'enfants, il faut procéder à l'embauche de sept nouveaux agents.

Les missions de ces agents consisteront à :

- Assurer l'accueil, la surveillance et l'animation des enfants pendant la pause méridienne.

Les agents effectueront 1H30 mn par jour scolaire, temps non annualisé,

Les agents seront susceptibles d'effectuer des heures complémentaires en cas de besoin.

Mr Le Maire propose de créer à compter du 1^{er} septembre 2020

✚ **7 postes d'Adjoints Territorial d'Animation Contractuels**, catégorie C, Echelle C1. Ces postes seront rémunérés sur le 1^{er} échelon IB 350 IM 327, Sur une durée maximum de 12 mois compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une période de 18 mois consécutifs.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **EMET** un avis favorable aux propositions ci-dessus,
- ✚ **CHARGE** le Maire pour procéder à l'embauche correspondante.

Temps d'Activités Péri-éducatives

M. le Maire rappelle que la mise en place des rythmes scolaire nécessite l'embauche de personnel.

Un agent correspondant aux critères nécessaires, fait partie de l'effectif du personnel communal en poste. Mais il faut procéder à l'embauche de nouveaux agents, au vu du nombre d'enfants susceptibles de participer aux TAP.

Les missions des agents consisteront à :

- Animer et mettre en place des ateliers selon les différents cycles
- Participer aux réunions de préparation, aux bilans et aux évaluations
- Rendre compte auprès du coordinateur des TAP des difficultés ou évènements rencontrés avec les enfants
- Assurer la gestion de la vie quotidienne du groupe (soin des enfants, régulation des conflits...)
- Effectuer des demandes de matériel et signaler tout manque
- Mettre en place des espaces d'activités en conformité avec la réglementation.

Les agents effectueront 3 heures/semaine scolaire de septembre 2020 à juillet 2021.

Les agents seront susceptibles d'effectuer des heures complémentaires pour préparer les animations, en dehors du temps scolaire.

M le Maire propose de créer sur une période du 31 août 2020 au 3 Juillet 2021 :

- **8 postes d'Adjoints d'Animation Contractuels**, catégorie C. Ils seront rémunérés sur le 1^{er} échelon IB 350 IM 327

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la proposition indiquée ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire pour procéder à l'embauche correspondante.

Poste de coordinateur enfance jeunesse

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint d'Animation principal 1ere classe contractuel, catégorie B.

Les missions de l'agent consisteront à :

- Organiser et coordonner la mise en place des Temps d'Animations Péri-éducatives et de la pause méridienne : organiser les plannings et encadrer l'équipe d'adjoints d'animation, accueillir et assurer la relation avec les familles, participer au recrutement ou remplacement d'adjoints d'animation
- Gérer la gestion administrative et budgétaire (convocation, compte-rendu, rapport, bilans, préparation et suivi du budget d'animation)
- Piloter et suivre des actions partenariales avec les institutions, développer une dynamique avec les partenaires qui sont en lien avec les enfants
- Participer à la construction du projet éducatif de territoire avec les élus, mise en place de projet pédagogique, organisation et mise en œuvre de la politique enfance jeunesse et éducation de la commune
- Veille juridique et prospective en matière de réglementation
- Assistance et conseil technique aux élus et aux associations
- Organisation et suivi des formations du personnel d'animation

L'agent effectuera 22 heures/semaine sur 39 semaines. La rémunération sera annualisée.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, a une personne contre, 4 abstentions et 14 personnes pour, décide de créer :

- **1 poste d'Adjoint d'Animation principal 1ere classe contractuel**, à 22 H sur 39 semaines soit annualisé à 18.87 H/35^{ème}, catégorie C, Echelon 6, à compter du 24 Août 2021 jusqu'au 24 août 2023.
- **CHARGE** le Maire pour procéder à l'embauche correspondante.

TARIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES 2020-2021

La commission d'affaires scolaire propose de reconduire la tarification de l'année scolaire 2019-2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire la participation annuelle à la rentrée scolaire 2020/2021 représentant la moitié du reste à charge de la mairie, soit :

- ⇒ **45 € pour 1 enfant**, (soit 0.42 € de l'heure)
- ⇒ **39 € pour 2 enfants (39 € x 2)**, (soit 0.36 € de l'heure)
- ⇒ **36 € pour 3 enfants** (soit 0.33 € de l'heure)
- ⇒ **1 € la séance pour les enfants ponctuels**

Le montant sera payable en une seule fois au mois de septembre. Lors de l'inscription au TAP, les familles pourront demander de régler en deux ou trois fois.

Pour les enfants ponctuels, le règlement se fera au mois de janvier, avril et juillet. Au-delà de 45 séances (45 €), les familles ne seront plus facturées.

Le Maire est chargé de l'application de cette décision.

CONVENTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE D'ENFANTS DE L'ECOLE DU SACRE CŒUR A LA PERISCOLAIRE

L'association « LA RAPE » a un service d'accueil périscolaire pour les jeunes enfants scolarisés sur la commune. Cet accueil est basé à proximité de l'école publique « Clément Pellerin ».

Le car scolaire s'arrête matin et soir devant la périscolaire. Il prend les enfants le matin pour les déposer à l'école privée du Sacré Cœur, et le soir devant la périscolaire. Aucun arrêt supplémentaire n'est créé sur le circuit existant, géré par la région et le service des transports scolaires de la Communauté de Communes de Sèvre et Loire.

M Le Maire propose de signer une convention relative à ce transport avec Mme La Présidente de la Communauté de Communes de Sèvre et Loire pour une durée de 4 ans à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, afin d'éviter tout problème ultérieur.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :


- **EMET un avis favorable pour la poursuite de ce service,**
- **MANDATE le Maire pour la rédaction et signature de la convention correspondante.**

DELEGATION DE POUVOIR D'ESTER EN JUSTICE

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le paragraphe 16 de l'article ci-dessus, relatif à la défense de la commune en justice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 **DÉLEGUE au Maire** le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et notamment de se faire représenter par un avocat, ce sur la durée du mandat

 **AUTORISE** le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune.

En cas de nécessité, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le conseil municipal, durant l'absence ou l'empêchement du Maire, autorise les adjoints par ordre de priorité (du 1^{er} au 4^{ème}) à exercer la délégation confiée au Maire

DELEGATION AU MAIRE

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L. 2122-22 12 du CGCT, pour notifier, dans les limites de l'estimation du service des domaines, les offres amiables aux propriétaires fonciers, et répondre à leurs demandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires qui pourront résulter de ces offres et en particulier à signer les accords amiables indemnitaires

susceptibles d'intervenir au cours de la procédure ainsi que les éventuels actes notariés de vente,

- **DONNE** délégation à Monsieur Le Maire, sur le fondement de l'article L. 2122-22 16 du CGCT, pour agir au nom de la commune, en demande ou en défense, devant le Juge de l'expropriation et, le cas échéant, la Cour d'appel, aux fins de fixation judiciaire des indemnités devant revenir aux propriétaires fonciers,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir au nom de la commune l'ensemble des formalités nécessaires à la poursuite des opérations d'expropriations et notamment solliciter auprès du Préfet de Loire-Atlantique l'arrêté de cessibilité et notifier l'arrêté de cessibilité et l'ordonnance d'expropriation à intervenir.

DIVERS

Communauté de Communes Sèvre et Loire

M Le Maire informe que Mme Christelle BRAUD, Maire de Divatte Sur Loire, a été élue présidente de la Communauté de Communes.

M le Maire donne lecture des commissions thématiques sur la CCSL et propose aux élus de se positionner dans les commissions.

Intitulé	Objet	Président	
Aménagement du territoire – Conseil d'aménagement	Suivi modification et révision PLU, élaboration PLUi, instruction urbanisme, habitat, suivi PLH, affaires foncières, SIG	Jean-Pierre MARCHAIS	Titulaire : EVIN Pascal Suppléant : GUILLOU Vincent
Développement économique	Actions économiques - Aménagement des zones - Animations du tissu économique - Point-relais emploi	Emmanuel RIVERY	Titulaire : CAILLER Roger Suppléant : BAUDRY Michael
Finances - Mutualisation	Suivi des budgets et des questions financières. Suivi des travaux et achats équipements importants. Mutualisation entre collectivités. Suivi des transferts de compétences.	Jean-Marie POUPELIN	Titulaire : SOURISSEAU Bernard Suppléant : CAILLER Roger
Promotion du territoire	Tourisme – Evènementiels - Jumelage –	Alain ARRAITZ	Titulaire : BARON Audrey Suppléant : FONTENEAU Cécilia

	Patrimoine - Communication		
Eau et Assainissement	Spanc - Assainissement collectif – Eau potable - Gemapi	Jean-Marc JOURNIER	Titulaire : GAULTIER Jean-Luc Suppléant : GUILLOU Vincent
Enfance et Parentalité	Relais Assistantes Maternelles – Suivi CTG – Actions Parentalité – CSC - Politique subventions	Christophe RICHARD	Titulaire : PETITEAU Marie-Edith Suppléant : JOLIVET Clothilde
Piscines et sport	Gestion des équipements aquatiques : suivi d'activités, des projets, des investissements. Mise en place du PSSL.	Jérôme MARCHAIS	Titulaire : CARETTE Cédric Suppléant : BOUCHEREAU Franck
Culture	Lecture publique - Ecoles de musique - Programme Culturel de Territoire – Politique subventions	Jérôme MARCHAIS	Titulaire : LAMBERT Bérengère Suppléant : DURAND Armelle
Gestion des déchets	Prévention, collecte et traitement des déchets	Xavier RINEAU	Titulaire : GAULTIER Jean-Luc Suppléant : HERBRETEAU Marie-Annick
Développement durable, Déplacements, mobilités	Suivi et mise en place du PCAET et autres actions environnementales, fauchage raisonné. + Accessibilité Liaisons douces, mobilités, transports scolaires	Anne CHOBLET	Titulaire : PASQUEREAU Cindy Suppléant : CARETTE Cédric
Solidarités	Aide à domicile - Soins à domicile (EPA) - Logements d'urgence - Autres logements - Insertion socio-professionnelle - Politique de subventionnement	Pascal EVIN	Titulaire : DURAND Armelle Suppléant : CLERO Valérie

<u>COMMISSIONS SPECIFIQUES</u>	
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)	EVIN Pascal / CAILLER Roger
Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)	EVIN Pascal CARETTE Cédric DURAND Armelle
Collège 1 : Représentant de la Collectivité	
Collège 2 : Représentant des Associations	
Collèges 3 : Représentant des Usagers	

Inondation du 9 mai 2020

M le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion établi par la Communauté de communes et de l'EPTB (Etablissement Publics Territoriaux de Bassin) de la Sèvre Nantaise. La commission environnement durable va réfléchir pour la mise en place de nouvelles noues pour ralentir le ruissellement. M Le Maire demande à la commission Voirie de proposer rapidement des solutions suite à ce rapport. M le Maire réunira les sinistrés prochainement.

Manifestation et location salle polyvalente

M le Maire informe que toute manifestation organisée sur notre collectivité doit suivre le protocole sanitaire ; c'est-à-dire pas plus de 10 personnes sur le domaine public. La salle polyvalente n'est pas rouverte pour l'instant puisque le protocole est très strict.

Mission locale

Le suppléant pour la mission locale est Mme Armelle DURAND.

Conseil Municipal d'Enfants

Le premier conseil municipal d'enfants a eu lieu le mercredi 24 juin. Ils ont présenté chacun leur tour leur projet. Deux commissions ont été créées : aménagement et environnement.

Bulletin Municipal

La commission bulletin souhaite insérer dans le prochain numéro le compte rendu du conseil municipal d'enfants.

Abords de la salle polyvalente

La réception partielle des travaux d'aménagement de l'extérieur de la salle de sport a eu lieu le jeudi 9 juillet. L'entreprise SOFULTRAP viendra au mois d'octobre pour engazonner et planter les arbres.

L'accès à cet espace va être fermé pour le moment.

Voirie

Lors de la commission voirie, il a été décidé d'arracher les doubles haies des lotissements des Corbetières et du Pinier.

Urbanisme

M Le Maire informe d'un rendez-vous avec les services d'urbanismes de la Communauté de communes Sèvre et Loire et M GUILLOU.

M GUILLOU explique qu'un contrôle régulier sera effectué sur les personnes ayant déposé une déclaration ou un permis de construire. Il propose de mettre dans le bulletin un article expliquant les démarches d'urbanisme et le site internet permettant de voir sur quelle zone et règlement se situe une parcelle.